Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260908-CCAS26_082-DE

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

ccas GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-082
du 08/09/2026

portant passation d'une convention de mise à disposition de la psychologue du SSIAD Autonomie Services au profit de l'équipe professionnelle de l'habitat inclusif « La Belle Vie Là »

La Présidente du C.C.A.S. de GUICHEN,

Vu la délibération n°26-049 en date du 18 mai 2026 donnant délégations au Président ou au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de mettre en place des analyses de pratiques professionnelles (APP) pour l'équipe professionnelle intervenante auprès des colocataires de « La Belle Vie Là » au vu de l'accompagnement spécifique qui doit être assuré,

Considérant la proposition du SSIAD « Autonomie Services » de mettre à disposition la psychologue de l'association dans le cadre de la réalisation d'APP interservices La Belle Vie Là (intervenants du SSIAD de GUICHEN, du CCAS de GUICHEN et de Vitalliance de BRUZ),

DÉCIDE

Article premier : Il est passé une convention de mise à disposition de la psychologue, Madame Léna GBONOU, de l'association « Autonomie Services » de GUICHEN pour la réalisation de 2 séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles par an (soit 1 APP / Semestre). La durée de l'APP est fixée à 2H00 / séance et permettra ainsi aux professionnels intervenants au sein de l'habitat inclusif « La Belle Vie Là » de partager leur expérience dans le cadre de leur accompagnement auprès des 6 colocataires.
La convention est conclue pour une durée déterminée du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
Le règlement de la facturation sera partagé par les 3 entités (SSIAD de GUICHEN, CCAS de GUICHEN et Vitalliance de BRUZ) et interviendra de manière alternative.
Le taux horaire du coût de l'intervenante est de 26,34 € TTC (frais professionnels compris).

Article 2 : La présente convention sera signée par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260908-CCAS26_082-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les **délais**
Devant le Président du CCAS . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr